



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Guillaume BAILLY

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

OBJET : 19 - Programme de transformation du Campus Bouloie Temis - Maîtrise d'œuvre pour la construction des serres botaniques et de locaux connexes au jardin des sciences - Signature d'un avenant n° 4

Délibération n° 007440

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 01/02/2024

Séance du 25 janvier 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

Programme de transformation du Campus Bouloie Temis - Maîtrise d'œuvre pour la construction des serres botaniques et de locaux connexes au jardin des sciences - Signature d'un avenant n° 4

Rapporteur : Annaïck CHAUVET, Adjointe

Commission	Date	Avis
2ème Commission	10/01/2024	Favorable unanime

Résumé :

La construction de serres botaniques et de locaux connexes s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un équipement de culture scientifique au sein du campus universitaire de la Bouloie : Le Jardin des Sciences.

Après une procédure de concours restreint, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 5 février 2020 à un groupement ayant pour mandataire PHILIPPE RIZZOTTI ARCHITECTE pour un montant d'honoraires de 259 500 € HT.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant n° 4 ayant pour objet l'acceptation d'une proposition d'honoraires d'un montant de 42 203,88 € HT soit une augmentation de + 16,26 % par rapport au montant initial du marché.

I - Contexte

La construction de serres botaniques et de locaux connexes s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un équipement de culture scientifique au sein du campus universitaire de la Bouloie : Le Jardin des Sciences.

Le Jardin des Sciences est une composante d'un projet plus global de transformation du campus.

Après une procédure de concours restreint, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des serres, de locaux logistiques et administratifs pour un coût de travaux fixé à 1 730 000 euros HT a été notifié le 5 février 2020 à un groupement ayant pour mandataire PHILIPPE RIZZOTTI ARCHITECTE pour un montant d'honoraires de 259 500 € HT.

II - Rappel des avenants antérieurs

Un avenant n°1, sans incidence financière, avait prolongé à la suite du confinement du printemps 2020, les délais de validation par le Maître d'ouvrage des phases d'études.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût objectif travaux est passé de 1 730 000 €HT à 2 230 000 € HT. Les modifications techniques alors validées ont permis de diminuer le coût de fonctionnement de l'ouvrage et d'assurer un bon usage des serres tels qu'exprimés par les usagers, sans être délétère pour les plantations. Ces modifications ont été actées en mars 2021 par un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 68 131,95 € HT.

Un avenant n°3, qui avait pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires liées à des mises au point techniques, a été passé en juin 2021, pour un montant de 16 868,05 € HT.

III - Avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article L2421-5 du CCP, les conséquences de plusieurs éléments doivent être prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre :

- 5 620,95 € HT d'augmentation de l'assurance du mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre liée à la décision de la Maîtrise d'Ouvrage de poursuivre ce projet pour un montant de travaux supérieur à l'enveloppe initiale,
- 13 349,73 € HT de rémunération générés par des travaux supplémentaires à la demande du Maître d'Ouvrage,

- 19 883,20 € HT d'honoraires complémentaires liés au travail induit par la défaillance de plusieurs entreprises,
- 3 350 € HT d'horaires complémentaires pour la reprise des études VRD à l'échelle du site liée à l'ajout d'une seconde cuve de récupération d'eaux pluviales.

Le montant proposé de l'avenant n°4 est donc de 42 203,88 € HT, soit une augmentation de 16,26 % du montant du marché initial. La commission d'appel d'offres du 15 décembre 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'augmentation cumulée des avenants 1, 2, 3 et 4 est de 49,01%. Le nouveau montant du marché est fixé à 386.703,88 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4, d'un montant de 42 203,88 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des serres botaniques et de locaux connexes au jardin des sciences.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0


Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

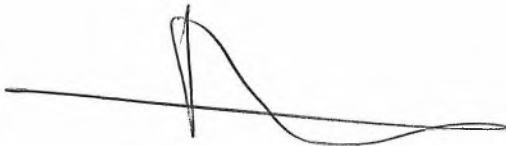
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

M. Guillaume BAILLY,
Conseiller Municipal



AVENANT N°4

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Besançon
Département Architecture et Bâtiments
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

B - Identification du titulaire du marché

Philippe RIZZOTTI ARCHITECTE,
32 rue de Paradis
75010 PARIS
Tel 01 55 38 91 08

C - Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de serres botaniques et de locaux connexes

- Référence du marché public : **910706**
- Date de la notification du marché public : **05/02/2020** (date de démarrage du marché)
- Montant initial du marché : **259.500,00 € HT**, soit **311.400,00 € TTC**
 - Avenant 1 : sans incidence financière**
 - Avenant 2 : 68 131,95 € HT**
 - Avenant 3 : 16 868,05 € HT**
 - Montant après avenant 3 : **344 500,00 € HT**, soit **413 400 € TTC**

D - Objet de l'avenant.

L'augmentation de la masse des travaux, suite aux modifications de programme au stade APS, a entraîné une augmentation du forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de 68.131,95 € HT (avenant n°2) ; ce même montant de travaux, arrêté à 2.230.000 € HT a été validé en COPIL APD, devenant ainsi le coût prévisionnel définitif travaux fixant le forfait définitif de rémunération.

■ Avenants précédents :

Un avenant n°1, sans incidence financière, avait prolongé à la suite du confinement du printemps 2020, les délais de validation par le Maître d'ouvrage des phases d'études.

A l'issue des études d'avant-projet, le coût objectif travaux est passé de 1 730 000 €HT à 2 230 000 € HT. Les modifications techniques alors validées ont permis de diminuer le coût de fonctionnement de l'ouvrage et d'assurer un bon usage des serres tels qu'exprimés par les usagers. Ces modifications ont été actées en mars 2021 par un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 68 131,95 € HT.

Un avenant n°3, qui avait pour objet de prendre en compte des prestations complémentaires liées à des mises au point techniques, a été passé en juin 2021, pour un montant de 16 868,05 € HT.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant n°4 a pour objet de prendre en compte les éléments suivants :

- Augmentation de l'assurance du mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre liée à la décision de la Maîtrise d'Ouvrage de poursuivre ce projet pour un montant de travaux supérieur à l'enveloppe initiale, pour un montant de 5 620, 95 € HT,
- Honoraires pour la rémunération liée aux travaux supplémentaires réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage :
Les avenants aux marchés de travaux imputés à la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à 209 901,35 € HT sur lesquels s'appliquent les éléments de mission EXE, DET et AOR, représentant 42,40% des honoraires au taux de 15%, soit un montant de 13 349, 73 € HT,
- Honoraires complémentaires liés au travail induit par la défaillance de plusieurs entreprises (procédure de sauvegarde et liquidation judiciaire) pour un montant total de 19 883,20 € HT,
- Honoraires complémentaires pour la reprise des études VRD à l'échelle du site liée à l'ajout d'une seconde cuve de récupération d'eaux pluviales pour un montant de 3 350 € HT.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

L'avenant a donc pour objet l'acceptation de la proposition d'honoraires d'un montant total de 42 203,88 € soit une augmentation globale de +49,01 % par rapport au montant initial du marché

Le montant du marché après cet avenant 4 est porté à 386.703,88 € HT, soit 464.044,66 € TTC.

Une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants est annexée au présent avenant.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à tout recours fondé sur les clauses et événements qui ont motivé les dispositions du présent avenant.

E - Signature du mandataire

A, le

Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Besançon, le

signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché (mandataire)

Par e-LRAR